



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/060

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives aux occupations du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026DAD019 du 8 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire ;

Considérant la demande présentée par l'Association Vive la Musique tendant à bénéficier de l'occupation temporaire d'une partie du domaine public communal ;

Considérant que cette occupation est destinée à des répétitions de musique et du stockage de matériel de musique ;

Considérant que cette occupation présente un intérêt public local et qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, de consentir une occupation à titre gratuit ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention d'occupation du domaine public entre l'Association « Vive la Musique », domiciliée 5 Rue des Tamaris, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, portant sur l'espace des bâtiments dit « anciens ateliers techniques municipaux », à compter de la signature de la convention par les parties jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit, sous réserve du respect par le bénéficiaire de l'ensemble des obligations prévues par la convention.

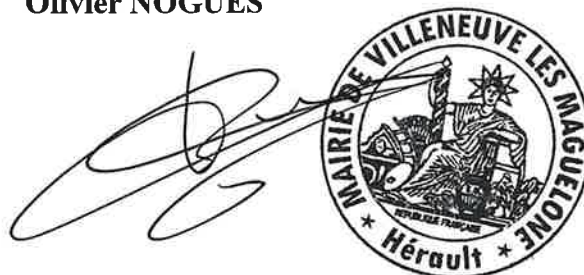
ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 7 JUIL. 2026
Et publication le 7 JUIL. 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 01 juillet 2026

Le Maire
Olivier NOGUÈS



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.